



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Afghanistan

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Réponse de la République islamique d'Afghanistan aux recommandations formulées par les pays participant à l'examen de l'Afghanistan dans le cadre de l'Examen périodique universel

N°	Recommandations	Réponse
1.	Signer (France) et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (France, Argentine, République tchèque) et établir en conséquence un mécanisme national de prévention (République tchèque).	Il est prévu de lancer prochainement une consultation interministérielle sur la signature du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.
2.	Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et accepter la compétence du Comité des disparitions forcées (Argentine); signer et ratifier tous les protocoles facultatifs se rapportant aux pactes internationaux et aux conventions des Nations Unies afin de garantir l'exercice effectif des droits protégés par ces traités (Espagne).	La Convention relative aux droits des personnes handicapées a déjà fait l'objet d'une procédure interministérielle et est actuellement examinée par le Parlement. Compte tenu des capacités croissantes du Gouvernement afghan en matière d'établissement de rapports et de mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des consultations interministérielles débiteront prochainement pour étudier la possibilité d'adhérer à d'autres protocoles facultatifs et conventions mentionnés dans la présente recommandation.
3.	Modifier la loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite pour la rendre conforme aux obligations internationales en ce qui concerne le respect des droits de l'homme de tous les Afghans, y compris les Afghanes, sur un pied d'égalité (Canada).	La loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite a été révisée à la lumière de la Constitution afghane et des préoccupations de la communauté internationale, et modifiée de façon à tenir compte des obligations contractées par l'Afghanistan au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, s'il apparaît au cours de sa mise en œuvre que certaines de ses dispositions sont incompatibles avec nos engagements nationaux ou internationaux, elle pourra être modifiée.
4.	Réviser et modifier les diverses lois pénales qui empêchent les journalistes de s'acquitter de leurs fonctions essentielles en toute sécurité et en toute indépendance (Belgique).	La législation pénale ne contient aucune disposition qui empêche les journalistes de s'acquitter de leurs fonctions en toute sécurité et en toute indépendance, sauf dans les cas où leurs activités provoquent de l'agitation et des troubles populaires dans le pays.

N°	Recommandations	Réponse
5.	Modifier tous les articles de la loi sur le statut personnel qui contreviennent aux engagements internationaux de l'Afghanistan ou à l'égalité des droits des hommes et des femmes consacrée par la Constitution (Nouvelle-Zélande).	La loi sur le statut personnel des membres de la minorité chiite a été révisée à la lumière de la Constitution afghane et des préoccupations de la communauté internationale, et modifiée de façon à tenir compte des obligations contractées par l'Afghanistan au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, s'il apparaît au cours de sa mise en œuvre que certaines de ses dispositions sont incompatibles avec nos engagements nationaux ou internationaux, elle pourra être modifiée.
6.	Associer le Ministère des affaires féminines et les organisations de défense des droits des femmes au processus législatif (Pays-Bas).	Acceptable Le Ministère des affaires féminines et les organisations de défense des droits des femmes sont déjà associés au processus législatif, comme en témoigne la participation de ce ministère au processus d'adoption de la loi sur l'élimination de la violence contre les femmes.
7.	Prendre en temps utile des mesures efficaces pour incorporer comme il convient dans le droit national les normes et les conventions internationales ratifiées par l'Afghanistan qui concernent les droits des femmes, par exemple la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark).	Acceptable Compte tenu des obligations qu'il a contractées au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement a déjà pris des mesures à cet effet, et a notamment adopté la loi sur l'élimination de la violence contre les femmes.
8.	Prendre des mesures pour assurer la composition équitable et véritablement représentative de la Commission indépendante des droits de l'homme et protéger celle-ci des pressions politiques indues (Finlande).	Acceptable Conformément à la charte actuelle de la Commission indépendante des droits de l'homme, la nomination des neuf membres de la Commission doit, avant d'être approuvée par le Président, être examinée par le Conseil consultatif spécial auprès du Président chargé de formuler des recommandations sur la nomination de fonctionnaires de très haut rang, afin de garantir que la composition soit représentative. La Constitution et la charte de la Commission protègent cet organe contre les pressions politiques indues.
9.	Donner plus de visibilité à la Commission indépendante des droits de l'homme et accroître ses ressources humaines et techniques pour qu'elle puisse mener ses travaux à bien (Espagne).	La Commission indépendante des droits de l'homme joue déjà un rôle considérable dans le pays et le Gouvernement afghan envisage d'inscrire le budget de la Commission au budget national.

N°	Recommandations	Réponse
10.	Renforcer l'appui fourni à la Commission indépendante des droits de l'homme et au Service des droits de l'homme nouvellement créé au Ministère de la justice, en particulier pour le relevé systématique des violations des droits de l'homme passées (République tchèque).	Acceptable Le Gouvernement a déjà pris des mesures à cet effet.
11.	Redoubler d'efforts pour faire fonctionner de manière impartiale et efficace les organes de l'État aux niveaux national et local, et lutter à ce titre contre la corruption (Suisse).	Acceptable La lutte contre la corruption est l'une des principales priorités du Gouvernement afghan. Des efforts sont déployés pour renforcer les activités des organes de l'État visant à combattre efficacement la corruption. La Commission indépendante de la réforme administrative et du service public a pris diverses mesures à cette fin. De plus, l'Afghanistan a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et a ensuite mis en place un Conseil supérieur de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de lutte contre la corruption.
12.	Favoriser le développement d'une authentique culture des droits de l'homme conforme aux particularités nationales et régionales et au patrimoine culturel, historique et religieux (République islamique d'Iran).	La Constitution consacre déjà le principe contenu dans cette recommandation.
13.	Associer la société civile et les militants des droits de l'homme à l'élaboration des lois et des décisions dans le cadre d'une consultation institutionnalisée (Norvège).	Acceptable Le Gouvernement a favorisé la participation de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme aux processus d'élaboration des lois et de prise de décisions. Les institutions de la société civile qui œuvrent pour les droits de l'homme ont beaucoup contribué à ce que les notions relatives aux droits de l'homme soient prises en compte dans le processus d'adoption et de modification des lois dans le pays ces huit dernières années.
14.	Présenter son rapport initial sans autre retard et assurer la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Afghanistan est partie (Islande).	Acceptable L'élaboration du rapport initial de l'Afghanistan sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a commencé le 1 ^{er} août 2009 et le rapport devrait être achevé pour la fin juillet 2010.

N°	Recommandations	Réponse
15.	Présenter les rapports attendus au Comité contre la torture (République tchèque).	<p>Acceptable</p> <p>Compte tenu des capacités croissantes du Gouvernement en matière d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Afghanistan envisage d'établir et de soumettre au Comité contre la torture les rapports attendus.</p>
16.	Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie).	Le Gouvernement afghan a déjà coopéré avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et continuera à le faire à l'avenir sur la base d'accords mutuels.
17.	Établir un mécanisme souple et efficace capable de répondre aux questions posées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs communications (allégations et appels urgents) et se donner les moyens d'assurer la protection des personnes et des groupes visés dans ces communications (Argentine).	Le Gouvernement a déjà pris des mesures pour donner effet à cette recommandation et poursuivra ses efforts dans ce sens.
18.	Intensifier les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes conformément aux engagements pris par l'Afghanistan au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en procédant notamment à la révision ou à la suppression des lois, coutumes et pratiques qui conduisent à la discrimination à l'égard des femmes et des filles, en offrant des recours judiciaires efficaces aux victimes de discrimination et de violence, et en promouvant activement la participation des femmes et des filles dans divers domaines, comme l'enseignement, le travail et la vie politique (Mexique).	<p>Acceptable</p> <p>La Constitution consacre le principe de l'égalité des droits pour les hommes et les femmes; l'Afghanistan est résolu à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; il a lancé diverses activités et initiatives pour mettre en œuvre ladite Convention dans le pays et continuera à favoriser les activités dans ce domaine.</p> <p>Le Gouvernement a favorisé la participation massive et active des femmes dans les domaines éducatif, social, économique et culturel.</p>
19.	Prendre des mesures complémentaires pour protéger les droits de l'homme des personnes qui vivent dans des zones rurales où l'exercice des droits fondamentaux est restreint par la coutume, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants (Japon).	<p>Acceptable</p> <p>Plusieurs programmes dépendants du Ministère de la justice, notamment le programme intitulé «La justice au niveau du district», visent à protéger les droits fondamentaux des femmes et des enfants vivant dans des zones rurales.</p> <p>En outre, des efforts sont déployés pour établir des liens entre les systèmes judiciaires formel et informel afin que les jirgas locales agissent en conformité avec les lois du pays.</p>

N°	Recommandations	Réponse
20.	Fermer les prisons secrètes et illégales, et étudier les conditions de vie dans toutes les prisons et centres de détention en vue de les rendre conformes à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et prévoir des garanties de procédure contre les détentions arbitraires (République tchèque).	<p>Acceptable</p> <p>L'Afghanistan s'est engagé à mettre en œuvre l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, auquel il est partie.</p> <p>Le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la justice sont chargés de fermer les prisons secrètes et illégales et d'étudier les conditions de vie dans toutes les prisons et tous les centres de détention et déploient des efforts dans ce sens.</p>
21.	Tout faire pour prévenir le recrutement des enfants et l'utilisation d'enfants soldats par les Talibans (Hongrie).	<p>En ce qui concerne le Gouvernement, la législation et les règles relatives au service militaire interdisent le recrutement de mineurs de 18 ans.</p> <p>Le Gouvernement, et notamment le Ministère du travail, des affaires sociales, des martyres et des personnes handicapées, a pris des mesures sérieuses de contrôle et de protection en la matière, et a créé en particulier le Réseau de protection de l'enfance, qui regroupe des organismes publics et des organisations non gouvernementales et dont l'objectif général est de prévenir et de réprimer l'exploitation, la maltraitance et les violences contre les enfants et d'assurer la protection de tous les enfants en Afghanistan.</p> <p>Le Gouvernement afghan condamne le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés.</p>
22.	Redoubler d'efforts, notamment en collaborant étroitement avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres partenaires compétents, pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par toutes les parties impliquées dans les conflits en cours dans le pays (Malaisie).	<p>Acceptable</p> <p>Le Gouvernement a déployé d'importants efforts pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par toutes les parties impliquées dans les conflits en cours dans le pays et a collaboré à cette fin avec différentes organisations internationales, notamment le CICR. Le CICR a indiqué qu'il prendrait des mesures visant à encourager les groupes armés de l'opposition à s'abstenir de recruter et d'utiliser des enfants dans les conflits.</p>
23.	Commencer à appliquer le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation (Norvège).	<p>Le Gouvernement a adopté le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation en 2005 et s'est principalement attaché à le mettre en œuvre; il a, jusqu'à présent, déployé des efforts à cette fin mais, en raison de l'instabilité et de l'insécurité dans le pays et faute des capacités institutionnelles nécessaires, il considère que la pleine mise en œuvre du Plan d'action est un processus à long terme.</p>

N°	Recommandations	Réponse
24.	Redoubler d'efforts pour appliquer pleinement, dès que possible, le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation adopté en 2005 (Mexique).	Le Gouvernement a adopté le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation en 2005 et s'est principalement attaché à le mettre en œuvre; il a, jusqu'à présent, déployé des efforts à cette fin mais, en raison de l'instabilité et de l'insécurité dans le pays et faute des capacités institutionnelles nécessaires, il considère que la pleine mise en œuvre du Plan d'action est un processus à long terme.
25.	Poursuivre la réalisation du programme de justice transitoire (Pays-Bas).	Le Gouvernement a adopté le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation en 2005 et s'est principalement attaché à le mettre en œuvre; il a, jusqu'à présent, déployé des efforts à cette fin mais, en raison de l'instabilité et de l'insécurité dans le pays et faute des capacités institutionnelles nécessaires, il considère que la pleine mise en œuvre du Plan d'action est un processus à long terme.
26.	Renforcer et consolider l'application du programme de justice transitoire qui a été adopté (Maroc).	Le Gouvernement a adopté le Plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation en 2005 et s'est principalement attaché à le mettre en œuvre; il a, jusqu'à présent, déployé des efforts à cette fin mais, en raison de l'instabilité et de l'insécurité dans le pays et faute des capacités institutionnelles nécessaires, il considère que la pleine mise en œuvre du Plan d'action est un processus à long terme.
27.	Intégrer systématiquement les questions des droits de l'homme et de la justice transitoire dans toutes les futures négociations nationales sur la réconciliation (République tchèque).	Les principes fondamentaux des droits de l'homme et de la justice sont consacrés par la Constitution. Par conséquent, le Gouvernement afghan a annoncé que la principale condition préalable à toute négociation ou à tout programme de réconciliation avec les groupes armés d'opposition était l'acceptation de la Constitution.
28.	Établir des mécanismes indépendants de nomination et de destitution des juges et de sanctions en cas de corruption, s'efforcer de protéger les juges des attentats des insurgés et relever les traitements des juges, des procureurs et du personnel du Ministère de la justice (États-Unis).	Acceptable La Cour suprême et le Ministère de la justice ont déjà pris des mesures à cet effet.
29.	Poursuivre résolument l'application des différentes mesures de réforme et de renforcement de la justice (Turquie).	Acceptable Des stratégies et programmes pour le secteur de la justice sont actuellement mis en œuvre afin de réformer le système judiciaire du pays.
30.	Donner effet immédiat à la nouvelle loi sur les médias adoptée par la Chambre basse du Parlement (Norvège).	Acceptable La nouvelle loi sur les médias est déjà promulguée et a été publiée le 6 juillet 2009.

N°	Recommandations	Réponse
31.	Adopter promptement la nouvelle loi sur les médias (Canada).	Acceptable La nouvelle loi sur les médias est déjà promulguée et a été publiée le 6 juillet 2009.
32.	Donner effet immédiat à la nouvelle loi sur les médias qui pourrait contribuer à promouvoir et à protéger la liberté d'expression (Royaume-Uni).	Acceptable La nouvelle loi sur les médias est déjà promulguée et a été publiée le 6 juillet 2009.
33.	Prendre les mesures nécessaires pour protéger les journalistes des actes d'intimidation et de violence, de la censure et des inculpations abusives, et publier et faire appliquer la nouvelle loi sur les médias adoptée par le Parlement (France).	Acceptable La nouvelle loi sur les médias, qui a déjà été votée, promulguée et publiée, protège les journalistes contre les actes d'intimidation et de violence, la censure et les inculpations abusives.
34.	Adopter une loi sur les médias conformément aux engagements internationaux relatifs aux droits de l'homme, et continuer de professionnaliser l'ordre judiciaire, faire justice dans les affaires de journalistes assassinés et veiller à ce que les forces de sécurité et les tribunaux ne condamnent pas les journalistes pour des reportages controversés; pour les sanctions déjà prises, exercer le droit de grâce du Président Karzai (États-Unis).	Notre réponse à cette recommandation comprend les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> • La nouvelle loi sur les médias est déjà promulguée; • Des mesures sont en cours pour continuer de professionnaliser l'ordre judiciaire; • Le Gouvernement s'est sérieusement employé à ce que justice soit faite dans les affaires de journalistes assassinés; • La nouvelle loi sur les médias et d'autres lois garantissent le droit des journalistes de réaliser des reportages dans la mesure où leurs activités ne provoquent pas d'agitation ni de troubles populaires dans le pays. Le Président Karzai a fait largement usage de son droit de grâce prévu par la Constitution dans différentes affaires, notamment des affaires concernant des journalistes.
35.	Renforcer les garanties de la liberté d'expression et légiférer pour protéger la diversité des médias (Pays-Bas).	Acceptable
36.	Prendre en temps opportun des mesures générales pour assurer l'indépendance des médias et les protéger contre les actes d'intimidation et la censure, y compris en faisant appliquer la loi sur les médias votée à l'automne de 2008 (Danemark).	Acceptable Des mesures ont été prises pour assurer la bonne mise en œuvre de la nouvelle loi sur les médias, qui garantit l'indépendance des médias et les protège contre les actes d'intimidation et la censure.

<i>N°</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Réponse</i>
37.	Mettre en place à titre prioritaire un encadrement réglementaire transparent et bien administré pour vérifier l'éligibilité des candidats, en parallèle étroit avec l'évaluation de l'opération de désarmement et le renforcement des capacités du Comité des plaintes électorales (République tchèque).	Acceptable Le Gouvernement a déjà pris des mesures et poursuivra ses efforts en la matière.
